



**Procès verbal de la réunion
Comité Syndical du 29 juin 2022
20h30 à Dampierre-sur-Moivre**

Nombre de membres en exercice : 23

Délégués présents ou représentés : 15 Votants : 15 + 1 pouvoir

Date de convocation : 20/06/2022

Etaient présents : les délégués en exercice sauf :

Absents représentés par un délégué suppléant :

Absents ayant donné pouvoir : Mr BORTOLOMIOL donne pouvoir à Mr COYON

Absents : Mrs GUICHON, PIGNY, MONFROY
Mme PUJOL

DÉLIBÉRATIONS

Avenant n°1 – Convention Bruhat

Le Président expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de passer un avenant avec la société Georges BRUHAT pour la revalorisation des tarifs de reprise de collecte dans les déchèteries.

Il a été convenu d'une reprise de :

- Cartons à 120 euros indexé avec un prix plancher à 40 euros au lieu de 35 euros ;
- Ferrails à 200 euros indexé avec un prix plancher à 60 euros au lieu de 90 euros.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'adopter à l'unanimité l'avenant n°1.

Société SPL-Xdemat Assemblée générale sur la répartition du capital social

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, le SYMSEM a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de la Meurthe-et-Moselle, ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Cdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du Code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des Commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière Assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées, pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Celui-ci, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- Le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11% du capital social ;
- Le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97% du capital social ;
- Le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32% du capital social ;
- Le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41% du capital social ;
- Le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15% du capital social ;
- Le Département de la Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07% du capital social ;
- Le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01% du capital social ;
- Le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97% du capital social ;
- Les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99% du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « *à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son Assemblée délibérante approuvant la modification* ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat, et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
 - Le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11% du capital social ;
 - Le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97% du capital social ;
 - Le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32% du capital social ;
 - Le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41% du capital social ;
 - Le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15% du capital social ;
 - Le Département de la Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07% du capital social ;
 - Le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01% du capital social ;
 - Le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97% du capital social ;
 - Les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99% du capital social.
- Donner pouvoir au représentant du SYMSEM à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Nouvelle convention d'adhésion à la mission RGPD du Centre de Gestion de la Marne

Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des Données, soit « RGPD »).

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la délibération du 8 novembre 2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Marne créant la mission R.G.P.D. au bénéfice des Collectivités et Établissements publics de la Marne qui le demandent.

Le Président rappelle à l'Assemblée que :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par le SYMSEM, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique au SYMSEM pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des Collectivités territoriales et des Établissements publics de la Marne qui le souhaitent, le CDG de la Marne propose, à compter du 1^{er} janvier 2022 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- Dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles ;
- Et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Le Délégué à la Protection des données est le CDG51. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD ;
- Des réunions d'information / sensibilisation ;
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication ;
- L'accompagnement dans la réalisation des états des lieux / inventaires ;
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements ;
- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données ;
- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact ;
- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions ;
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits ;
- L'accompagnement en cas de violation de données ;
- Le relais auprès de la CNIL ;
- La présentation d'un rapport annuel.

Le coût annuel de cette mission pour le SYMSEM au titre de l'exercice 2022 est de 100€ au lieu de 800€.

Après en avoir délibéré, le Comité décide d'autoriser le Président à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de la Marne, ainsi que d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

Contrat conjoint SYVALOM – Éco Mobilier pour les articles de bricolage et de jardin

En application de l'article L.541-10-1 14° du Code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement

au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Éco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011, a été agréé le 21 avril 2022 par l'État pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. À ce titre, Éco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des Articles de Bricolage et de Jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des Articles de Bricolage et de Jardin par Éco-mobilier sur le territoire de la collectivité, ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'Articles de Bricolage et de Jardin collectées séparément (collecte par Éco-Mobilier) et pour les tonnes de déchets d'Articles de Bricolage et de Jardin collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Considérant les informations reçues en Assemblée générale du SYVALOM le 4 juillet 2022 relatives à la mise en place d'un Contrat Territorial avec Éco-Mobilier pour la collecte des Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) ;

Considérant que Éco-Mobilier propose la mutualisation des modalités de collecte et de déclaration des Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) avec celles des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) déjà en place ;

Considérant par conséquent que le périmètre du Contrat territorial pour les Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) pour la période 2022-2027 doit être identique au périmètre du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier (CTCM) pour lequel le SYVALOM est déjà signataire pour le compte de la collectivité ;

Considérant la délibération n°573 du Comité Syndical du SYVALOM du 4 juillet 2022 relative à la conclusion d'un Contrat Territorial avec Éco-Mobilier sur le périmètre du SYVALOM ;

Considérant que la mise en place de ce dispositif permettra à la collectivité de bénéficier d'un soutien financier ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à confier au SYVALOM la gestion du Contrat Territorial pour les Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) pour le compte du SYMSEM.

PRÉCISE que le SYVALOM percevra d'Éco-Mobilier les soutiens prévus par l'agrément et les reversera dans les mêmes conditions, selon le même barème, à la collectivité sur justificatif. Pour permettre le calcul de ces soutiens, la collectivité s'engage à transmettre au SYVALOM les tonnages mensuels concernés ainsi que les justificatifs des modes de traitement des déchets collectés.

Contrat conjoint SYVALOM – Éco Mobilier pour les articles de jouets

En application de l'article L.541-10-1 12° du Code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les jouets, la prévention et la gestion des déchets des Jouets doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place

d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à Responsabilité Élargie des Producteurs de jouets adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 45% (en proportion des quantités mises sur le marché), de réemploi et de réutilisation de 9%, et de recyclage de 55 %.

Éco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011, a été agréé le 21 avril 2022 par l'État pour la filière Jouets. À ce titre, Éco-Mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des jouets, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les jouets, pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets par Éco-Mobilier sur le territoire de la collectivité, ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets collectées séparément (collecte par Éco-Mobilier) et pour les tonnes de déchets de jouets collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Considérant les informations reçues en Assemblée générale du SYVALOM le 4 juillet 2022 relatives à la mise en place d'un Contrat Territorial avec Éco-Mobilier pour la collecte des Jouets ;

Considérant que Éco-Mobilier propose la mutualisation des modalités de collecte et de déclaration des Jouets avec celles des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) déjà en place ;

Considérant par conséquent que le périmètre du Contrat territorial pour les Jouets pour la période 2022-2027 doit être identique au périmètre du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier (CTCM) pour lequel le SYVALOM est déjà signataire pour le compte de la collectivité ;

Considérant la délibération n°574 du Comité Syndical du SYVALOM du 4 juillet 2022 relative à la conclusion d'un Contrat Territorial avec Éco-Mobilier sur le périmètre du SYVALOM ;

Considérant que la mise en place de ce dispositif permettra à la collectivité de bénéficier d'un soutien financier ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à confier au SYVALOM la gestion du Contrat Territorial pour les Jouets pour le compte du SYMSEM.

PRÉCISE que le SYVALOM percevra d'Éco-Mobilier les soutiens prévus par l'agrément et les reversera dans les mêmes conditions, selon le même barème, à la collectivité sur justificatif. Pour permettre le calcul de ces soutiens, la collectivité s'engage à transmettre au SYVALOM les tonnages mensuels concernés ainsi que les justificatifs des modes de traitement des déchets collectés.

Autorisation transfert de crédit

Le Président informe le Comité Syndical que les crédits aux articles 673 du budget 2022 sont insuffisants pour permettre l'annulation des factures 2021. Il est donc nécessaire d'inscrire les crédits supplémentaires au compte 673 par réduction du compte 6288 :

Compte 673 au chapitre 065 à ouvrir	5000 euros
Compte 6288 au chapitre 011 à réduire	-5000 euros

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise les transferts de crédits en section de fonctionnement du budget 2022.

Annulation de titres de recettes sur l'exercice 2021

Le Président informe le Comité Syndical que plusieurs titres émis sur l'exercice 2021 doivent être annulés pour des raisons diverses. Certains de ces titres seront réémis sur l'exercice 2022. Cela représente l'annulation de 28 titres correspondant à la somme de 2 189,30€.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents d'annuler les titres de recettes émis sur l'exercice budgétaire 2021, précise que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision sont prévus au compte 673, et charge le Président de réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Déchèterie d'Arrigny

Le Président informe le Comité Syndical qu'après étude pour la création d'une zone de dépôt à la déchèterie d'Arrigny, trois solutions ont été présentées :

1^{ère} solution : 3 quais de 100m² pour un montant de 259 177,60 euros HT

2^{ème} solution : 3 quais de 70m² pour un montant de 249 237,40 euros HT

3^{ème} solution : 3 quais de 70m² avec flux unique de 190 310,40 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents de retenir la 3^{ème} solution, et charge le Président de réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Cabinet Omnis Conseil

Le Président informe le Comité Syndical que la convention d'assistance administrative financière et technique marchés de prestations intellectuelles à bons de commandes arrive à échéance, et propose que l'on renouvelle cette convention.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents de renouveler la convention, et charge le Président de réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

POINTS ABORDÉS

Point sur la déchèterie de Sainte-Menehould

Le Président informe le Comité que le marché pour la Maitrise d'œuvre pour la construction de la déchèterie de Sainte-Menehould va être lancé le 15 juillet 2022, avec pour date de clôture le 26 août 2022.

Bacs de collecte sur liste noire

Le Président indique au Comité Syndical que de nombreux bacs sont sur liste noire, et sont tout de même collectés.

Ces bacs sont sur liste noire principalement du fait de problèmes concernant les informations référencées dans Gesbac qui ne sont plus à jour (changements signalés par les Mairies, manques d'informations...).

Cabinet ACG

Le Président informe le Comité Syndical que le cabinet ACG propose au SYMSEM un rendez-vous afin de voir pour sécuriser juridiquement les prochaines procédures, et de nous accompagner sur la thématique des dépôts sauvages, en nous proposant la rédaction d'une étude sur la gestion des dépôts sauvages, comprenant les modèles nécessaires.

Cet accompagnement pourrait également prendre la forme d'une session de formation pour le SYMSEM et ses communes adhérentes.

Renouvellement du marché de collecte

Le Président indique au Comité que la publication pour le renouvellement du marché de collecte a été diffusée le 19 avril 2022, avec comme date limite de réception des documents le 18 mai 2022.

Le Président indique avoir reçu 4 candidats : 2 candidats le 10 juin 2022, et 2 candidats le 28 juin 2022.

Le lancement du marché est prévu pour la fin du mois d'août 2022, avec remise des offres en octobre 2022, et la notification du marché en décembre 2022 pour rentrer en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Le Président